



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le mardi 7 avril 2026 à 19h30, sont présents la conseillère et les conseillers suivants :

Madame Marie-Eve Denicourt ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond, Rémi Cusson et Michaël Roy, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Est absent : Monsieur Jean-François Berthiaume, conseiller municipal.

Sont aussi présents : le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, l'adjointe administrative, madame Jacinthe Boissé ainsi que quatorze (14) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Période de questions et retour sur la période des questions de la séance précédente

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. Adoption de l'ordre du jour

2.2. Adoption du procès-verbal du 2 mars 2026

2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits

2.4. Rapport sur les plaintes

2.5. Adoption du règlement 26-436 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

2.6. Projet de planification des besoins d'espaces - 2027-2037

2.7. Demande d'annulation du programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral

2.8. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1. Service de sécurité incendie - Rapport

3.2. Plan des mesures d'urgence : demande d'entraide intermunicipale

4. TRANSPORT

4.1. Acquisition d'une camionnette pour les travaux publics

4.2. Projet de bail commercial - Gestion Cloutier

4.3. Octroi de contrat - Fauchage et débroussaillage des routes municipales 2026

4.4. Embauche de deux employés saisonniers aux travaux publics

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1. Appel d'offres 2026-001 - Construction d'un réservoir d'emmagasinage d'eau potable

5.2. Services professionnels pour l'assistance de la vidange des boues

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1. Budget révisé 2026 de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. Service de l'urbanisme - Rapport

7.2. Adoption du règlement 26-433 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

7.3. Adoption du règlement 26-437 modifiant le règlement 19-349 concernant la garde d'animaux afin de modifier le nombre de chiens permis dans un chenil

7.4. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

7.5. Location d'un photocopieur pour le service d'urbanisme

7.6. Demande d'approbation d'un PIIA

7.6.1. PIIA 2026-01 - 1269, rue du Repos (Fenêtres)

7.6.2. PIIA 2026-02 - 1138, rue du Repos (Revêtement)

7.7. Dérogation mineure

7.7.1. Demande de dérogation mineure 26-01, 1169, rue du Repos

7.7.2. Demande de dérogation mineure 26-02, 2664, chemin de la Grande-Ligne

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1. Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport

- 8.2. Embauche de deux cantinières
- 8.3. Embauche des animateurs au camp de jour de Saint-Alexandre 2026
- 8.4. Autorisation de trajet - Ride de filles 2026
- 9. CORRESPONDANCE
- 10. AFFAIRES DIVERSES
- 11. RETOUR DES COMITÉS
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. CLÔTURE DE LA SÉANCE
 - 13.1. Levée de la séance

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette à 19h30.

Période de questions et retour sur la période des questions de la séance précédente

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Deux (2) questions sont posées aux membres du conseil.

| QUESTION | RÉPONSE |
|---|--|
| Quand il y a des avis d'ébullition, est-ce que c'est possible d'enlever les alertes pour ceux qui vivent en campagne? | Non pas avec le système actuel |
| Opposition d'un citoyen quant à une demande faite auprès de la CPTAQ | Les commentaires et l'opposition sont reçus et entendus par les membres présents |

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

26-04-77

Adoption de l'ordre du jour

Le directeur général, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, mentionne le retrait du point 5.3 *Offre de services pour l'étude de mise en commun de ressources humaines en eau potable* et l'ajout du point 8.3 *Embauche des animateurs pour la saison estivale 2026*.

Le conseiller Stéphane Vézina demande le retrait du point 2.7 *Demande d'annulation du programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement* et obtient l'appui des autres membres du conseil.

Il est proposé par le conseiller Michaël Roy, appuyé par le conseiller Rémi Cusson et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour modifié, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

Adoptée à l'unanimité

26-04-78

Adoption du procès-verbal du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

26-04-79

Adoption des comptes et engagements de crédits

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2026 et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Michaël Roy et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 456 831,64 \$ et l'autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

| | | | |
|---------------------------|---------------|------|---------------|
| Prélèvements automatiques | 6239 à 6294 | pour | 270 429,75 \$ |
| Chèques fournisseurs | 86096 à 86172 | pour | 133 256,69 \$ |
| Rémunération | | pour | 53 145,20 \$ |

Adoptée à l'unanimité

Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois de mars 2026 totalisant une (1) plainte est déposé devant le conseil.

26-04-80

Adoption du règlement 26-436 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté, le 10 janvier 2022, le *Règlement numéro 21-388 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la LEDMM), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale., adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 2 mars 2026;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Michaël Roy et résolu que le conseil municipal adopte le règlement 26-436, *Règlement constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Alexandre*.

Adoptée à l'unanimité

26-04-81

Projet de planification des besoins d'espaces - 2027-2037

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires des Hautes-Rivières doit élaborer une planification des besoins d'espace 2027-2037 pour le ministère de l'Éducation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires des Hautes-Rivières a transmis aux municipalités de son territoire la *Planification des besoins d'espace 2027-2037* conformément à la démarche de planification des espaces;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre a pris connaissance du document *Planification des besoins d'espace 2027-2037* du Centre de services scolaires des Hautes-Rivières;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Michaël Roy et résolu que le conseil municipal de Saint-Alexandre approuve la *Planification des besoins d'espace 2027-2037* du Centre de services scolaires des Hautes-Rivières.

Adoptée à l'unanimité

Demande d'annulation du programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral

Point retiré de l'ordre du jour

26-04-82

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle;

DE faire flotter le drapeau arc-en-ciel à l'Hôtel de Ville le 17 mai prochain.

Adoptée à l'unanimité

3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Service de sécurité incendie - Rapport

Dépôt du rapport du service de sécurité incendie du mois de mars 2026 représentant les sorties suivantes :

- 1 appel premiers répondants;
- 3 appels incendies.

26-04-83

Plan des mesures d'urgence : demande d'entraide intermunicipale

CONSIDÉRANT QU'une entente d'entraide intermunicipale permet d'optimiser les ressources humaines, matérielles et techniques disponibles sur les territoires respectifs en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE cette collaboration vise à assurer une réponse rapide et efficace pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être des citoyens de toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE l'entraide intermunicipale ne doit en aucun cas obliger une municipalité à fournir des services ou des ressources au point de compromettre son fonctionnement essentiel ou sa capacité à répondre à ses propres besoins d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par Michaël Roy et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre accepte la demande d'entraide intermunicipale de la Municipalité de Saint-Sébastien;

QUE la municipalité de Saint-Alexandre s'engage à partager ses ressources humaines, matérielles et techniques disponibles avec les municipalités participantes en cas de sinistre, d'urgence ou de situation nécessitant une intervention coordonnée sur leur territoire;

QUE cette entente d'entraide mutuelle respecte le principe selon lequel chaque municipalité conserve la responsabilité de son propre plan de mesures d'urgence et de la coordination des interventions sur son territoire;

QUE les modalités de cette entente d'entraide, incluant les protocoles de demande et de déploiement des ressources, soient établies conjointement par les directeurs généraux et les coordonnateurs des mesures d'urgence de toutes les municipalités participantes;

QUE le maire et le directeur général de la municipalité de Saint-Alexandre soient autorisés à transmettre la présente résolution aux municipalités concernées et à signer toute documentation nécessaire à la mise en œuvre de cette entente d'entraide intermunicipale;

QUE la présente résolution entre en vigueur à compter de son adoption.

Adoptée à l'unanimité

4. **TRANSPORT**

26-04-84

Acquisition d'une camionnette pour les travaux publics

CONSIDÉRANT QU'une camionnette des travaux publics a atteint sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mis le remplacement de ladite camionnette dans son budget d'investissement de 2026;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs soumissions ont été obtenues par différents concessionnaires;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de la camionnette choisie à la résolution 26-02-34 a été impossible auprès d'Occasion Beaucage pour des raisons administratives;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier et du responsable des travaux publics de retenir la soumission de BMW Sherbrooke;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Rémi Cusson et résolu :

D'acquérir une camionnette usagée GMC Sierra 2025 auprès de BMW Sherbrooke au montant de 47 995 \$ plus les taxes applicables;

D'abroger la résolution 26-02-34.

Adoptée à l'unanimité

26-04-85

Projet de bail commercial - Gestion Cloutier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté la résolution 26-01-18;

CONSIDÉRANT QUE dans les conditions de vente, la Municipalité a exprimé sa volonté qu'un espace soit réservé aux activités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut dégager de l'espace du garage municipal pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la possibilité d'occuper temporairement un local pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis par le groupe Gestion Cloutier pour la location d'un espace de 2 500 pieds carrés;

Il est proposé par le conseiller Michaël Roy, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

D'accepter le projet de bail commercial de Gestion Cloutier selon les modalités de l'entente au montant de 2 500 \$ par mois;

D'autoriser la signature du bail par le maire, monsieur Yves Barrette, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

26-04-86

Octroi de contrat - Fauchage et débroussaillage des routes municipales 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu une (1) offre de service pour le fauchage et le débroussaillage des fossés municipaux;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'accepter l'offre de service de *André Paris Inc.* pour le fauchage et le débroussaillage des fossés municipaux au montant de 14 067,19 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

26-04-87

Embauche de deux employés saisonniers aux travaux publics

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'embaucher messieurs Émile Duval et Émilien Chalifoux Deraps à titre d'employés aux travaux publics pour la saison estivale 2026.

Adoptée à l'unanimité

5. **HYGIÈNE DU MILIEU**

26-04-88

Appel d'offres 2026-001 - Construction d'un réservoir d'emmagasinage d'eau potable

Il est proposé par le conseiller Rémi Cusson, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, procède au lancement de l'appel d'offres public par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Le Canada Français pour les travaux de construction d'un réservoir d'emmagasinage d'eau potable selon le devis préparé par la firme d'ingénierie Tétra Tech QI Inc. en date du 7 avril 2026;

DE nommer monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, personne responsable de l'octroi du contrat conformément au règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

26-04-89

Services professionnels pour l'assistance de la vidange des boues

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre possède une station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer la vidange des boues de ses bassins de décantation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'avoir un accompagnement technique afin d'assurer la bonne exécution de la vidange des boues ainsi qu'une expertise afin de pouvoir revaloriser ses boues;

CONSIDÉRANT la réception de deux offres de services;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'accepter l'offre de services professionnels pour l'assistance de la vidange des boues de Nordikeau au montant de 17 156 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

26-04-90

Budget révisé 2026 de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu

Il est proposé par le conseiller Rémi Cusson, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'accepter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu pour l'immeuble *Le Fleuron* pour un montant additionnel de 5 810 \$ pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Service de l'urbanisme - Rapport

Le rapport des permis du mois de mars 2026, émis par l'inspectrice municipale, madame Louise Nadeau, totalisant huit (8) permis est déposé devant le conseil.

26-04-91

Adoption du règlement 26-433 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour empêcher le dépérissement des bâtiments, assurer leur protection contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments doit s'appliquer aux immeubles patrimoniaux au sens du paragraphe 1^o de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les normes d'occupation et d'entretien des bâtiments sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 23 mars 2026;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Rémi Cusson et résolu que le conseil municipal adopte le règlement 26-433, *Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*.

Adoptée à l'unanimité

26-04-92

Adoption du règlement 26-437 modifiant le règlement 19-349 concernant la garde d'animaux afin de modifier le nombre de chiens permis dans un chenil

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de modification réglementaire afin de modifier le nombre de chiens permis dans un chenil;

CONSIDÉRANT la présence d'un centre de zoothérapie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexandre et les bienfaits provenant de la présence de ce centre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu que le conseil municipal de Saint-Alexandre adopte le règlement 26-437, *Règlement modifiant le règlement 19-349 concernant la garde d'animaux afin de modifier le nombre de chiens permis dans un chenil*.

Adoptée à l'unanimité

26-04-93

Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Rémi Cusson, appuyé par Michaël Roy et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Alexandre demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à la députée provinciale d'Iberville, madame Audrey Bogemans, et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

26-04-94

Location d'un photocopieur pour le service d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt d'accepter l'offre de service de Copicom pour la location d'un photocopieur pour le département d'urbanisme au montant de 38,34 \$ par mois plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Demande d'approbation d'un PIIA

26-04-95

PIIA 2026-01 - 1269, rue du Repos (Fenêtres)

LIEU : 1269, rue du Repos

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de rénovations pour le changement des fenêtres, l'ajout d'une galerie et d'une porte patio avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres et la porte patio en façade seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions de la galerie seront de 10 pieds par 12 pieds;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'accepter la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de rénovations pour le remplacement des fenêtres, de la construction d'une galerie avant et de l'ajout d'une porte patio.

Adoptée à l'unanimité

26-04-96

PIIA 2026-02 - 1138, rue du Repos (Revêtement)

LIEU : 1138, rue du Repos

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement sera changé par du CanExel couleur *Château voilé*;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera changée pour une toiture de bardeaux noirs;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michaël Roy, appuyé par le conseiller Rémi Cusson et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de rénovation pour le changement du revêtement et de la toiture.

Adoptée à l'unanimité

Dérogation mineure

26-04-97

Demande de dérogation mineure 26-01, 1169, rue du Repos

LIEU : 1169, rue du Repos

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour l'ajout d'une 2^e allée de stationnement pour accéder au 2^e garage du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation permet une allée de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 20-366 prévoit que la largeur maximale permise d'un stationnement est de 23 pieds et que la superficie en cour avant soit d'au plus 40 %;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de l'allée du stationnement demandé est de 10 pieds;

CONSIDÉRANT QU'il y aura ajout d'espace vert et d'arbustes;

CONSIDÉRANT QUE la borne fontaine ne sera pas impliquée;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du lot est de 73,9 pieds et que l'aménagement de la 2^e allée sera plus pratique et améliorera l'apparence du terrain devant la maison;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par Michaël Roy et résolu d'approuver la dérogation mineure telle que présentée, pour l'aménagement de la 2^e allée de stationnement.

Adoptée à l'unanimité

26-04-98

Demande de dérogation mineure 26-02, 2664, chemin de la Grande-Ligne

CONSIDÉRANT QUE Ferme Colombettes inc a déposé une demande de dérogation mineure relativement au non-respect des distances séparatrices entre un agrandissement projeté d'un bâtiment d'élevage et les maisons voisines situées au 2657 et 2674 chemin de la Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme en milieu agricole* relativement à la distance séparatrice des odeurs en milieu agricole entre les maisons avoisinantes et le lieu d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE la distance requise, après l'agrandissement, par le règlement de zonage en vigueur est de 151,7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est relative à la distance séparatrice dérogatoire de :

- 73.7 mètres entre le bâtiment existant et la maison voisine située au 2674, chemin de la Grande-Ligne;
- 107.7 mètres entre le bâtiment existant et la maison voisine située au 2657, chemin de la Grande-Ligne.

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée par les propriétaires concernées et qu'ils ne s'opposent pas au projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement rend impossible la progression de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice aux voisins est faible puisque l'unité d'élevage est existante;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à améliorer le bien-être animal;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité Consultatif d'Urbanisme

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michaël Roy, appuyé par le conseiller et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée pour l'agrandissement de la Ferme des Colombettes inc.

Adoptée à l'unanimité

8. **LOISIRS ET CULTURE**

Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport

Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et des communications, présenté par le directeur général, monsieur Marc-Antoine Lefebvre.

26-04-99

Embauche de deux cantinières

La conseillère Marie-Eve Denicourt déclare ses intérêts et se retire des délibérations.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Rémi Cusson et résolu d'embaucher mesdames Victoria Rijo Denicourt et Lou Rousseau-Bouchard à titre de cantinières pour la saison estivale 2026.

Adoptée à l'unanimité

26-04-100

Embauche des animateurs au camp de jour de Saint-Alexandre 2026

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyés par le conseiller Michaël Roy et résolu d'embaucher mesdames Magalie Raymond, Alexia St-Amour, Ariyane Hébert, Alicia Casavant, Marylou Bonhomme, Laurianne Robidoux et Ophélie Lacerte à titre d'animatrices et monsieur Xavier Savoie à titre d'animateur du camp de jour Alextra pour la saison estivale 2026.

Adoptée à l'unanimité

26-04-101

Autorisation de trajet - Ride de filles 2026

CONSIDÉRANT QUE la 18^e édition de la Ride de Filles effectuera son passage au sein de la municipalité le 11 juillet 2026 prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Ride de Filles constitue un groupe de plus de 1 100 femmes motocyclistes dont le but premier est de recueillir des dons au profit de la Fondation cancer du sein du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du trajet de l'événement;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'autoriser le passage de l'événement Ride de Filles sur le chemin de la Grande-Ligne le 11 juillet prochain.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste des correspondances du mois de mars 2026.

10. AFFAIRES DIVERSES

Aucune affaire diverse

11. RETOUR DES COMITÉS

La conseillère Marie-Eve Denicourt mentionne la rencontre du comité consultatif d'urbanisme.

Le conseiller Florent Raymond du comité environnement donne des détails sur la distribution d'arbres et échange de végétaux qui aura lieu en mai 2026.

Le conseiller Stéphane Vézina fait un retour sur la soirée des bénévoles et parle de sa rencontre avec l'Office municipal d'Habitation.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) questions sont posées aux membres du conseil.

| QUESTION | RÉPONSE |
|--|---|
| Quand est prévu le fauchage des fossés? | Le premier fauchage doit être fait entre le 5 et le 19 juin 2026 et le deuxième entre le 12 et le 30 août 2026. |
| Qui dois-je contacter si le tuyau de mon fossé se remplit de boues et se bouche? | Si vous habitez sur le chemin de la Grande-Ligne, il faut communiquer avec le ministère des Transports du Québec. |

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

26-04-102

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu que l'ordre du jour, étant épuisé, la séance soit levée à 20h28.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Yves Barrette
Maire